

LE MÉMORIAL,

O U

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Tridi, 3 messidor, an V.

Mercredi, 21 juin 1797 (v. st.)

(N^o. 33.)

Vis consili expers mole ruit suâ;

Vim temperatam di quoque provehunt

In majus:

TURQUIE.

Constantinople, le 10 mai (21 floréal). Le ministre de Russie, ayant reçu ses lettres de créance de son nouveau souverain, a eu ses audiences d'usage du grand-Visir, et ensuite du grand-Seigneur. On a remarqué qu'il a été accueilli avec des marques de considération particulière, tant à cause de l'estime générale qu'il a su se concilier, que par égard pour le nouvel empereur de Russie. On avoit cru que ce ministre auroit été élevé au rang d'ambassadeur-extraordinaire, pour annoncer, avec toutes les formalités, la mort de Catherine II, et l'avènement de son successeur au trône; mais la cour de Pétersbourg et la Porte sont convenues de s'abstenir d'une ambassade aussi inutile que dispendieuse.

Les troubles suscités par le pacha de Romélie, Paswan-Oglu, n'ont pas augmenté depuis quelque tems; et ce rebelle se tient dans la même position, à la tête de ses troupes. La Porte a fait défilé quelques détachemens de janissaires, mais avec tant de lenteur, qu'on voit bien qu'elle se promet beaucoup des négociations secrètes que ses émissaires ou agens ont entamées avec lui.

Le prince Ypsilanti, premier dragonnier de la Porte, a notifié aujourd'hui, même à tous les ministres étrangers, que les préliminaires de la paix entre l'Autriche et la France, avoient été signés, le 18 avril, à Léoben. On peut juger de la surprise de tout le corps diplomatique, qui n'avoit encore aucune connoissance de cet événement, ignoré même de l'internonce de Vienne et de l'ambassadeur de France. On sait néanmoins que le Sultan en avoit reçu la nouvelle, il y a sept à huit jours. (Notez la date.)

ALLEMAGNE.

Francfort, le 12 juin (24 prairial). Si les environs du Mein jouissent d'une parfaite tranquillité malgré la présence des armées, il n'en est pas de même de certaines contrées de l'Allemagne, où, selon les politiques, le levain d'une nouvelle guerre paroît fermenter. Plusieurs gazettes ont déjà fait mention du rassemblement d'un corps d'armée prussienne en Westphalie; aujourd'hui on annonce positivement que l'organisation s'en fait avec beaucoup d'activité, et que le duc de Brunswick en aura le commandement: ce général (le même qui, en 1787, commanda l'expédition mémorable des Prussiens en Hollande pour réhabiliter le stadhouder), s'est rendu à Minden, et se trouvoit encore le 5 de ce mois dans ladite ville, rendez-vous général des troupes prussiennes destinées à former cette armée; déjà tous les bateliers du

Weser y ont été convoqués, et leurs bateaux mis en réquisition: la boulangerie militaire qui est Potsdam a également reçu l'ordre de se rendre dans la même place. On a ouvert des marchés avec différens fournisseurs et entrepreneurs, et le 4 il fut expédié des couriers aux généraux prussiens Romberg à Osnabruck, Blucher à Munster, et au prince Ferdinand à Lemgow.

Comme la paix signée entre l'Autriche et la France n'est que partielle et séparée, l'Empire est toujours en état de guerre avec les Français, et reste par conséquent toujours exposé à la rigueur des mesures militaires, au point qu'il n'est nullement ménagé par les républicains: pour mettre fin à cet état de choses, il faut une pacification qui concerne le corps germanique; aussi est-elle ardemment désirée par des principautés et villes d'Allemagne.

D'un autre côté, les amis de l'humanité forment, en faveur d'autres nations de l'Europe, les mêmes vœux pour une pacification générale, seul moyen de mettre un terme aux manœuvres odieuses de certains cabinets, qui, en prenant pour auxiliaire secret l'art d'exciter des troubles et des révoltes dans les pays qu'ils veulent ruiner ou envahir, présentent aux peuples la félicité comme attachée à ces noms et à ces principes, qu'on fait servir de levier à leur insurrection. Aussi ce n'est pas sans douleur que le vrai philanthrope voit que la régénération de certaines contrées a été l'effet des sourdes machinations du despotisme, qui finit tôt ou tard par s'emparer des pays qu'il fait révolutionner par de perfides agens, se donnant pour les promoteurs du bonheur commun et pour les plus purs apôtres de la liberté.

BELGIQUE.

Bruxelles, 30 prairial (18 juin). Depuis que le sort de la Belgique est décidé par la cession formelle de ce pays à la république française, nous nous flations qu'on se seroit occupé du sort des nombreux créanciers qui ont avancé leurs fonds au ci-devant souverain, aux états des différentes provinces, et aux corporations religieuses supprimées. Malgré les réclamations et les plaintes de ces créanciers, ceux-ci n'ont pu parvenir encore à faire liquider leurs titres de créances, dont le gage sacré est devenu une propriété nationale, en partie aliénée, à vil prix, à d'infames agioteurs qui, achetant des bons territoriaux qu'ils font discréditer d'avance, profitent des calamités publiques. Le nombre des créanciers de l'Etat est porté à quarante mille au moins, dont plus de la moitié est réduite à la misère la plus affreuse. Dans ce nombre, ne sont point compris six

à sept mille actionnaires , qui , en 1784 , ont prêté une somme de 10 millions de livres aux états de la Flandre française. Les constitutions de rentes créées alors à cette occasion , portent que le principal sera remboursé en 1794 ; mais loin d'avoir été satisfaits à cet égard , les infortunés prêteurs n'ont pas même touché l'intérêt de leurs capitaux , depuis cinq ans.

A cette circonstance affligeante il faut en ajouter , entre autres , une qui n'est pas plus propre que la première à réconcilier les Belges au régime républicain : depuis l'entrée des Français dans ce pays , une grande quantité de meubles et d'effets de nos absens ou émigrés a été vendue et dilapidée de la manière la plus infame ; on en rassembloit encore une prodigieuse quantité pour assouvir la rapacité des dilapidateurs , lorsque , sur la nouvelle de la signature des préliminaires de paix entre l'Autriche et la France , l'ordre fut donné d'en arrêter l'aliénation ; mais actuellement le directoire exécutif a enjoint à l'administration départementale de la Dyle de faire procéder sans délai à la vente de ces mêmes objets. L'exécution de cet ordre va satisfaire pleinement la cupidité de quelques commissaires et fripons convoitant ardemment les faibles ressources qui resteroient encore à de malheureuses familles , lorsqu'elles rentreroient dans leurs propriétés dévastées.

Les ci-devant Augustins de cette ville , au moyen du secours de quelques personnes bienfaisantes et attachées à la religion de leurs pères , ont acquis , pour la somme de deux mille florins , tous les effets de leur église ; ils viennent aussi de louer cette même église , où ils se proposent de célébrer incessamment le service divin.

Nous apprenons que les capucins d'Ostende , qui avoient obtenu la permission de rester provisoirement dans leur couvent en habit séculier , viennent de l'évacuer par ordre d'autorité supérieure : en quittant leur retraite , ces religieux ont unanimement accepté les bons territoriaux qu'on leur a offerts de la part de la république , faible ressource pour leur existence déjà malheureuse.

Il continue d'arriver ici beaucoup de troupes pour augmenter notre garnison , qui sera considérable , indépendamment des autres corps que l'on distribuera dans les communes voisines. On présume (et les apparences semblent confirmer cette idée allarmante) que tous les ministres du culte , nommés *réfractaires* , vont être arrêtés : dans ce cas , on peut préparer de nombreuses prisons et du canon pour soutenir cette mesure , qui , avec d'autres , augmente notre aversion pour le nouvel ordre de choses ; ce qui seconde infiniment les vues de certaines puissances qui convoitent notre pays , pour le réunir à la république batave. Si ce projet se réalisoit , la maison d'Orange , toujours appuyée par l'Angleterre et la Prusse , seroit amplement dédommée de sa privation actuelle du stathoudérat , qui seroit rétabli. Toutefois il faut placer ce futur contingent dans le chapitre des accidens politiques , qui dépendent d'arrangemens à concerter soit dans un congrès , soit par toute autre voie.....

F R A N C E .

Paris , le 2 messidor (20 juin). Un courrier extraordinaire , arrivé ce matin au directoire , a annoncé que le lord Malnesbury , chargé de négocier la paix au nom de l'Angleterre , étoit prêt à se rendre à Lille , aussitôt que le gouvernement français voudroit y ouvrir les négociations. Le directoire a répondu que l'envoyé britannique pouvoit se rendre de suite à Lille.

V A R I É T É .

L'Abeille française.

Nous avons indiqué ce livre il y a une quinzaine de jours ; mais des erreurs de copiste en ont totalement défiguré le titre que nous rétablissons ici , à la prière de l'auteur , M. Edmond Cordier , et sur-tout parce que c'est un bon livre.

L'ABEILLE FRANÇAISE. . . . , *Deuxième édition* , au Lycée de la jeunesse française , quai des Miramionnes , N^o. 106 ; et chez Magimel , libraire , quai des Augustins , près le Pont-Neuf , *ere vulgaire* , 1797 , an 5 , in-8^o. , 320 p.

Nous répétons que ce recueil a reçu beaucoup d'éloges , et qu'il les mérite. Nous sommes *édifiés* du choix des articles cités dans un *premier extrait* , par la *Clef du cabinet* qui en promet un second. Nous ne pouvons nous arrêter aussi long-tems à propos d'un *livre sur les livres* , comme disoit cet Anglais. Mais nous en rapporterons un passage tout à fait à l'ordre du jour , concernant la reconnaissance due aux administrateurs d'un Etat.

« On fronde avec amertume les fausses opérations du gouvernement , et lorsqu'il arrive par hasard d'en faire une bonne , on garde le silence. Peuples ! est-ce donc la reconnaissance que vous devez à ceux qui s'occupent de votre bonheur ? cette espèce d'ingratitude est-elle bien propre à les attacher à leurs pénibles devoirs ? Est-ce ainsi que vous les engagerez à les remplir avec distinction ? Si vous voulez qu'ils soient attentifs au murmure de votre mécontentement , lorsqu'ils vous vexent , que les cris de votre joie frappent leurs oreilles avec éclat , lorsque vous en êtes soulagés. A-t-on allégé le fardeau de l'impôt , illuminez vos maisons ; sortez en tumulte ; remplissez vos temples et vos rues ; allumez des bûchers , chantez et dansez à l'entour. Quel est celui d'entre les administrateurs de l'empire qui ne soit flatté de cet hommage ? quel est celui qui se résoudra , soit à sortir de place , soit à mourir sans l'avoir reçu ? Quel est celui qui ne désirera pas d'augmenter le nombre de ces triomphes ? Quel est celui dont les petits-fils n'entendront pas dire avec un noble orgueil : *son aïeul fit allumer quatre fois , cinq fois , les feux , pendant la durée de son administration* ? Quel est celui qui n'ambitionnera pas de laisser à ses descendans cette sorte d'illustration ? Quel est celui sur le marbre funéraire duquel on oseroit annoncer le poste qu'il occupa pendant sa vie , sans faire mention des fêtes publiques que vous célébrites en son honneur ? Cette réticence transformeroit l'inscription en une satire. »

Cela étoit écrit lorsqu'il y avoit encore des *marbres funéraires*. On les a tous abattus , ceux qui couvroient les hommes vertueux , comme ceux du *peuple des grands*. Mais les vérités contenues dans cette page , existoient avant les inscriptions et dureront plus que les marbres. Gouvernans , voilà votre loi et la nôtre. Donnez-nous le bonheur , nous vous prodiguerons la gloire. Honneur à la bonne administration , indulgence pour ses erreurs , blâme à ses injustices , haine ouverte et implacable à la tyrannie : voilà la dette de tout homme envers tout gouvernement , et nous comptons bien l'acquitter dans le *Mémorial*. B. V.

AVIS aux patriotes exclusifs.

« Chers amis et camarades ne désespérons point de la chose publique , il en est encore tems ; sachez qu'il se tient des assemblées nocturnes et énergiques pour nous délivrer de

l'oppression; le local est rue Bourbon à l'hôtel de Salm (1) : les deux Merlin y assistent avec d'autres patriotes aussi éclairés et bien intentionnés qu'eux; il est à présumer que ladite assemblée est soutenue et protégée par la partie saine de notre gouvernement directorial; espérons, espérons donc, chers amis et camarades, que le règne du bonheur commun aura lieu et que les ombres chéries de Marat et Robespierre seront un jour vengées, et que notre très-sainte montagne brillera comme un astre lumineux aux yeux de l'Univers entier. »

Ce n'est pas ici un de ces *impromptus* faits à loisir pour se jouer de la crédulité des *gobe-mouches*; ce n'est pas une calomnie officieuse répandue à dessein pour exaspérer le public. L'avis que je vous envoie, a été distribué par un *forcéné jacobin*, et la copie ci-jointe est une de celles distribuées par l'émissaire des *patriotes exclusifs*, aux adeptes de la secte : elle me vient de bonne part. Quelque soit le degré de croyance que cet avis mérite, je pense qu'il est utile de le publier; ce n'est qu'en suivant à la piste les bêtes féroces, qu'on peut parvenir à déconcerter leurs sanguinaires projets.

Nos législateurs se sont déjà occupés d'*encourager par des primes la chasse aux loups coalisés qui ont fait leur proie de l'intérieur de la république*; la chasse aux *tygres* ne parait bien tout aussi importante : il est aisé de les surprendre dans leurs repaires; pourquoi donc les y laisse-t-on tranquillement se préparer à étancher leur soif dans ce qui reste du plus pur sang de la France? *Un de vos abonnés.* D. R.

On lit dans *le Rédacteur* du 2 messidor, une lettre de M. l'abbé Sicard, où il se plaint d'un article du *Mémorial* concernant les obstacles apportés à la liberté des cultes, *by two high and powerful men*. Nous sommes sincèrement affligés si cet article a pu compromettre en rien la tranquillité de cet homme vertueux. Ce n'étoit assurément ni notre intention, ni même notre crainte. Qu'a-t-on pu lui faire appréhender? Il n'est nullement coupable; et il nous permettra de lui dire, que l'indignation qu'on lui a ordonné d'exprimer, est une *indignation officielle*, bonne à insérer dans *le Rédacteur*, et qui ne peut tromper personne; car l'essentiel, est que j'aye dit la vérité. Or, je l'ai dite; et on n'a pu obtenir du vertueux Sicard, qu'il le niât.

Voilà tout ce qu'on gagnera avec moi, quand on voudra opprimer la vérité à l'aide d'une *indignation* qui me consternerait, si elle étoit fondée ou seulement réelle. Encore une fois, elle est *officielle*, de commande. B. V.

Réponse de M. D. D. S. à M. B. V.

Mais tout en badinant, mon cher B. V., vous me traitez de misanthrope; et si je me rappelle ma langue grecque, misanthrope signifie *qui hait les hommes*; or, je proteste que je ne les *hais* point, et que je n'ai prêté serment de *haine* à qui que ce soit, pas même à la royauté.

Vous me trouvez un peu *rude* envers les *pères du peuple*; quand cela seroit, ce n'est pas là de la haine. Quand je

dis à un sot, qu'il est un sot; à un fripon, qu'il est un fripon, ce n'est pas là de la haine; je leur rends justice, et je les appelle par leur nom. Lorsque je dirai que Vaublanc a été visiter le directoire; que Trouçon-Ducoudray qui, en vendémiaire de l'an 3, imprimoit qu'il ne falloit pas obéir aux décrets des 5 et 13 fructidor, a une portion d'attachement pour le Luxembourg; que Lebrun, si partisan de l'autorité royale en 1771, proclamait à la tribune des anciens, il y a environ dix-huit mois, que les assignats n'étoient dépréciés que par une *convention tacite du peuple*: je ne *hais* pas ces messieurs, pour cela; je ne fais que dire ce qu'ils ont dit et fait: voilà tout.

D'une autre part, lorsque je parle des finances qui me sont assez familières depuis long-tems, je n'irai pas nommer Pichegru ou Villaret-Joyeuse qui y sont étrangers; il faut bien que je nomme ceux qui se mêlent, ou se sont mêlés de finances, Gilbert Desmolières, Camus, Defermont; (je demande pardon à Desmolières de le mettre en si mauvaise compagnie) et même Vaublanc, puisqu'il veut aussi s'en mêler.

Quoi qu'il en soit, mon cher B. V., ne croyez pas que je vous en veuille en aucune manière: lorsque vous aurez traité, vous ou vos colloborateurs, les grands sujets que vous m'annoncez, lorsque vous aurez donné place à cette lettre et aux autres envois que je vous ai fait parvenir, je me ferai un plaisir de vous en adresser d'autres, et vous les insérerez dans votre journal, si vous les en jugez dignes; dans tous les cas, je suis et serai toujours votre serviteur et votre ami. D. D. S.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE D'HENRI LARIVIÈRE.

Séance du 2 messidor.

Sur l'avis d'une commission spéciale, le conseil confirme les opérations de l'assemblée primaire de Montfort, réunie dans le local désigné par l'administration: sont annulées celles d'une fraction de cette assemblée, retirée dans une maison particulière.

Philippe Delville gémit sur la scène scandaleuse qui deshonora pour un moment la séance d'hier; il fait sentir la nécessité du calme dans les délibérations de la représentation nationale. Sans le calme, dit-il, l'assemblée n'offrirait bientôt plus qu'un club d'anarchistes, de vociférateurs, je dirois presque de fous. Je ne crains pas que les orages de nos séances puissent enfanter *la contre-révolution*: je ne suis point du nombre de ceux qui la voyent par-tout. S'il s'étoit glissé dans nos rangs, où s'il étoit resté parmi nous quelque ennemi de la république, ses coupables efforts ne pourroient rien contre notre courage; mais la dignité du conseil exige que l'assemblée paroisse une assemblée de sages.

L'opinant, après s'être un moment égayé aux dépens de Villetard et de Bailleul qu'il appelle ses honorables contradicteurs, renouvelle une motion qu'ils avoient fait jadis écarter par l'ordre du jour, et qui tend à reviser la partie du règlement, relative à la police intérieure des séances.

Ce n'est point à l'insuffisance du règlement, dit Coupé des Côtes du Nord, qu'il faut attribuer la scène d'hier; c'est à la mauvaise disposition de la salle. . . (Un murmure d'improbation ferme la bouche à l'opinant).

Les véritables coupables, s'écrie Quirot, sont certains membres qui, en circulant sans cesse à côté de la tribune,

(1) Vraisemblablement, la société des amis a changé d'opinion sur le local de ses assemblées. J'ai vu hier au soir, premier messidor, transporter des tables et plus de quatre cents chaises, rue de Lille, ci-devant Bourbon, à un hôtel qui est vis-à-vis la petite rue Courtin, deuxième porte-cochère après l'hôtel d'Havré. Les curieux et les membres de ce nouveau club jacobin, y affluèrent.

obstruent la voix de l'orateur, et font interpréter de travers les paroles les plus innocentes ! (Voir les douces paroles de Leclerc, feuille d'hier).

Selon Madier, le costume influe beaucoup sur le respect que se doivent mutuellement les législateurs. Les délibérations n'auront jamais de dignité, tant que les députés ressembleront à des *jockeis*. (Expression de l'orateur).

La motion de Philippe Delville est renvoyée à une commission de cinq membres, malgré les réclamations de quelques personnes qui sollicitoient l'ordre du jour.

Pastoret, par motion d'ordre : La constitution a voulu que, dans le cas d'hostilités commises par une puissance étrangère, le directoire exécutif fût tenu de prendre tous les moyens qui sont en son pouvoir pour assurer le salut de la république; mais la constitution aussi attribue au seul corps législatif le droit de déclarer la guerre.

Il existe un peuple auquel des traités nous unissent, et cependant nous ne savons pas quels sont en ce moment les rapports politiques des Français avec les Américains. Le directoire parait les traiter en ennemis. Les agens dans les colonies comptent avec ostentation les prises faites par nos corsaires sur les bâtimens des Etats-Unis. Les Américains, au mépris du traité de 1778, auroient-ils insulté au pavillon français ? Un arrêté du directoire, en date du 12 ventôse, le suppose. Sans doute le traité conclu en 1794 entre Pitt et Washington, sans le concours de la France à qui l'Amérique doit sa liberté, son existence politique, peut avoir inspiré des soupçons contre la reconnaissance des Américains; mais je cherche en vain l'acte du corps législatif qui déclare la guerre aux Etats-Unis. Un soupçon suffit-il pour violer, à l'égard d'un peuple, la constitution et les lois.

Je demande, 1°. que le directoire soit chargé par un message d'apprendre au corps législatif quelle est la nature actuelle des rapports politiques existans entre les Américains et les Français; 2°. que les arrêtés du directoire, en date des 12 ventôse et 17 germinal, concernant nos traités avec les Etats-Unis, soient renvoyés à la commission chargée de l'examen de cette question : « Le corps législatif peut-il casser les arrêtés du directoire ? »

Ces deux propositions sont adoptées. Le discours de Pastoret sera imprimé.

Bourdon, de l'Oise, propose, au nom de la commission des colonies, de permettre au directoire d'envoyer trois nouveaux agens à Saint-Domingue, et d'appeler les colons déportés ou fugitifs à rentrer dans la jouissance de leurs propriétés.

Boissy-d'Anglas et Madier s'élèvent contre la première partie du projet. Selon Madier, le régime militaire provisoire peut seul, comme l'a pensé Villaret-Joyeuse, sauver les colonies. Les nouveaux agens, selon Boissy, vaudront-ils mieux que les premiers ? Sonthonax n'étoit-il pas déjà couvert de crimes, quand le directoire, qui ne pouvoit ignorer la conduite de cet homme dans sa première mission, au lieu de le punir, le récompensa par une mission nouvelle ?

D'ailleurs ne convient-il pas de déterminer les pouvoirs des commissaires du gouvernement, avant que de leur confier l'administration d'une contrée si long-tems victime des abus du pouvoir ? Les nouveaux agens auront-ils le droit, comme Sonthonax se l'est arrogé, de déclarer la guerre en commençant les hostilités sur les navires américains ? Pourront-ils envoyer des ambassadeurs chez les nations voisines, ou chasser les leurs des colonies ? Jusqu'à ce que ces ques-

tions aient été décidées, Boissy-d'Anglas et Madier invoquent l'ajournement. Lenormand en appuie la motion.

Vaublanc, Garau-Coulon et Thibeaudeau répondent : 1°. Qu'au seul directoire appartient le droit de déclarer une contrée de la république en état de siège; 2°. les pouvoirs des commissaires du gouvernement, dans les colonies, sont déterminés par la constitution, et les mêmes que ceux du directoire; 3°. c'est par l'union seule entre le corps législatif et le directoire que les colonies peuvent être désormais sauvées; 4°. le directoire, éclairé par la discussion du conseil, choisira des hommes purs dont la sagesse saura réparer les maux causés par leurs prédécesseurs; 5°. l'envoi de nouveaux commissaires est aujourd'hui la seule mesure admissible, puisque la constitution ne peut encore être mise en activité dans les colonies, où les noirs sont les seuls dominateurs; puisque laisser plus long-tems S.-Domingue à la ruine totale des colons, ou livrer les colonies aux fureurs de l'anarchie; 6°. enfin, préjuger en mal le choix que doit faire le directoire, c'est l'accuser indirectement, c'est lui demander d'une manière tortueuse le renvoi de ses ministres. (Truguet ! s'écrie une voix.)

Je réponds, ajoute Thibeaudeau, je réponds à celui qui vient de nommer Truguet, que la constitution ne permet à aucun représentant du peuple, de réclamer auprès du directoire la destitution d'un ministre, sous prétexte qu'il est indigne de la confiance publique ou de celle de certains hommes. Je demande l'impression du projet, et que la discussion ait lieu vingt-quatre heures après la distribution.

La discussion est fermée. Le conseil, sans rien prononcer sur les diverses propositions, arrête que la discussion s'ouvrira demain sur un autre projet précédemment distribué, mais relatif au même objet.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BERNARD-SAINT-AFFRIQUE.

Séance du 2 messidor.

Après avoir entendu le rapport de Misson, le conseil rejette comme dénuée de motifs suffisans, une résolution portant établissement d'un moulin à bled à Villemaur, département de l'Aube.

Loysel-Desgraves et Barbé-Marbois, combattent ensuite tour-à-tour la résolution qui autorise le directoire à donner à ferme la fabrication des sels du Jura, de la Moselle, de la Meurthe, etc. Ils prétendent que le bail ne fût-il que de dix ans, il feroit perdre au trésor public plus de dix millions qui tourneroient au seul profit des fermiers. Ils pensent que l'intérêt de la nation exige que ces salines soient mises en régie intéressée. Ils s'appuient de l'exemple de l'Allemagne où Barbé-Marbois n'a rencontré, dit-il, qu'une saline à ferme.

Herman, de la Meuse, est le seul qui ait défendu cette résolution. Elle est renvoyée à un nouvel examen de la commission.

E R R A T A.

Numéro 32, page 2, colonne seconde, ligne 56, au lieu de la terreur a existé même sans l'influence de ces républicains, lisez, sous l'influence.